



**Direction générale des services
Direction des Finances et des Affaires Juridiques**

Arrêté n° 258/2022

Fixant la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises pour le jury de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du collège LOUIS ARMAND à SAINT-DOULCHARD

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu la délibération n° AD 184/2021 du 15 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du 15 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil départemental à son Président, notamment l'article 3-1 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 du Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. JOEL MARTINET, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 267/2021 du Président du Conseil départemental portant désignation de son représentant au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 132/2022 du Président du Conseil départemental portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège LOUIS ARMAND à SAINT-DOULCHARD ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen de maîtrise d'œuvre en date du 6 septembre 2022, admettant à concourir trois candidats ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats à concourir ;

ARRETE :

Article 1 : Sont admis à concourir en vue de la rénovation du collège Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD les candidats suivants :

- 1) **BLATTER SAS D'ARCHITECTURE** (mandataire)
5 rue de la Grosse Armée - 18000 BOURGES
 - Bureau d'étude structures : EVIATECH (18100 VIERZON)
 - Bureau d'étude fluides, thermique, cuisine, système de sécurité incendie (SSI): SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude Acoustique : GANTHA (86000 POITIERS)
 - Bureau d'étude Accessibilité : BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (18000 BOURGES)
 - Paysagiste : Anne VELCHE (45000 ORLEANS)
 - Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) : BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (18000 BOURGES)
 - Économie de la construction : BLATTER SAS (18000 BOURGES)

- 2) **IVARS & BALLET** (mandataire)
19 Rue Jules Charpentier 37000 TOURS
 - Bureau d'étude structures, fluides, thermique, SSI : 3IA (18100 VIERZON)
 - Bureau d'étude cuisine : BBN CONSEILS (44340 BOUGUENAIS)
 - Bureau d'étude Acoustique : : ACOUSTEX (37270 VERETZ)
 - Bureau d'étude Accessibilité : IVARS & BALLET (37000 TOURS)
 - Paysagiste : PAYSAGE MANIA (37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE)
 - OPC : 3IA (18100 VIERZON)
 - Économie de la construction : IVARS & BALLET (37000 TOURS)

- 3) **TCA&BP ARCHITECTURE** (mandataire)
4 Rue Jean-François Champollion - 18000 BOURGES
 - Bureau d'étude structures, Voirie et Réseau Divers : : SEIC (18000 BOURGES)
 - Bureau d'étude fluides, thermique, cuisine, SSI: SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude Acoustique : LE PHONOGRAPHE (19310 PERPEZAC LE BLANC)
 - Bureau d'étude Accessibilité : SARL AACCESS (03340 CHAPEAU)
 - Paysagiste : TENDREVERT SARL (41000 BLOIS)
 - OPC : PLAN&CO (18000 BOURGES)
 - Économie de la construction : ESPACE PROJET CONSTRUCTION (36400 LA CHATRE)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil des Pyramides, Routes de Guerry, 18000 BOURGES), horaires d'ouverture disponibles sur <https://www.departement18.fr>.

Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur : <https://www.departement18.fr>.

Article 4 : Le directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A Bourges, le

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services départementaux

Signé électroniquement par : JOEL MARTINET

Date : 15/09/2022

Qualité : Directeur Général des services

JOEL MARTINET

Acte affiché le :

Acte publié le : 15 SEP 2022

Acte transmis au contrôle de légalité le :